

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Comptes annuels



	Brut	Amortisseme Dépréciations	Net 30/09/2025	Net 30/09/2024
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	33 634	31 202	2 432	510
Fonds commercial	30 337		30 337	30 337
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 260	21 260		
Autres immobilisations corporelles	523 506	443 625	79 882	53 197
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	8 367		8 367	8 367
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	75		75	75
Prêts				
Autres immobilisations financières	71 702		71 702	60 434
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	688 882	496 087	192 795	152 921
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 576 324		1 576 324	857 618
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 229 801	218 193	3 011 608	2 719 550
Autres créances	316 917		316 917	32 592
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	957 934		957 934	106 213
Disponibilités	811 049		811 049	2 007 198
Charges constatées d'avance	169 979		169 979	35 764
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 062 004	218 193	6 843 811	5 758 934
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 750 886	714 279	7 036 606	5 911 855



	30/09/2025	30/09/2024
Capital	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 155 568	2 566 484
Report à nouveau	-384 206	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 038 308	589 084
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 864 670	3 210 568
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82 081	
Emprunts et dettes financières diverses	319 274	407 444
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 781 562	1 569 495
Dettes fiscales et sociales	638 392	518 972
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	135 161	34 729
Produits constatés d'avance	215 467	170 647
TOTAL DETTES	3 171 937	2 701 287
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 036 606	5 911 855

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Annexe



Désignation de la société : SAS ACCF

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025, dont le total est de 7 036 606 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 038 308 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/11/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 4 à 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 à 12 ans
- * Matériel de transport : 1 à 4 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Autres éléments significatifs

LE 3 mars 2025 les sociétés ACCF et SDC ont fusionné par voie d'absorption de SDC par ACCF

A.C.C.F.

Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 44, rue Jean Zay
69800 Saint-Priest
402 640 270 R.C.S. Lyon

(la « Société »)

PROJET DE DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice

Connaissance prise du rapport de gestion du président, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

l'associé unique

- (i) **décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se soldant par un bénéfice de 1.038.308,23 euros, comme suit :
- la somme de 384.206,14 euros au poste report à nouveau, dont le solde est ainsi porté de (384.206,14) à un solde nul,
 - le solde, soit la somme de 654.102,09 euros, à la distribution d'un dividende ;
- (ii) **décide**, en conséquence, de distribuer la somme de 1.038.300 euros, soit 415,32 euros par action, à prélever à concurrence de 654.102,09 euros sur le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et à concurrence de 384.197,91 euros sur le poste autres réserves, dont le solde est ainsi porté de 3.155.567,74 euros à 2.771.369,83 euros ;
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercices clos le :	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement (*)	Revenus non éligibles à l'abattement
30/09/2024	0 €	NEANT	NEANT
30/09/2023	400.000 €	NEANT	400.000 €
30/09/2022	200.000 €	200.000 €	NEANT

(*) applicable uniquement sur les dividendes affectés aux personnes physiques.

Certifié conforme,

Pour la société Philmax

Président

représentée par Monsieur Philippe Perez

A.C.C.F.

Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 44, rue Jean Zay
69800 Saint-Priest
402 640 270 R.C.S. Lyon

(la « Société »)

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 19 DECEMBRE 2025

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice

Connaissance prise du rapport de gestion du président, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

l'associé unique

- (i) **décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se soldant par un bénéfice de 1.038.308,23 euros, comme suit :
- la somme de 384.206,14 euros au poste report à nouveau, dont le solde est ainsi porté de (384.206,14) à un solde nul,
 - le solde, soit la somme de 654.102,09 euros, à la distribution d'un dividende ;
- (ii) **décide**, en conséquence, de distribuer la somme de 1.038.300 euros, soit 415,32 euros par action, à prélever à concurrence de 654.102,09 euros sur le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et à concurrence de 384.197,91 euros sur le poste autres réserves, dont le solde est ainsi porté de 3.155.567,74 euros à 2.771.369,83 euros ;
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercices clos le :	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement (*)	Revenus non éligibles à l'abattement
30/09/2024	0 €	NEANT	NEANT
30/09/2023	400.000 €	NEANT	400.000 €
30/09/2022	200.000 €	200.000 €	NEANT

(*) applicable uniquement sur les dividendes affectés aux personnes physiques.

Certifié conforme,

Pour la société Philmax

Président

représentée par Monsieur Philippe Perez